

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par
Mme Marais-Beuil

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« national, quelle que soit la tranche de poids des envois »

les mots :

« français, lorsque ces envois sont d'un poids inférieur à 2 kilogrammes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Remplacer le terme « national » par « français » permet de comprendre tous nos concitoyens métropolitains et ultramarins sur l'ensemble du territoire français.

Afin d'assurer la soutenabilité du surcoût de cette péréquation, il apparaît opportun de fixer une limite maximale de poids pour un envoi.